

INFOLETTRE DU BUREAU DE LA CONSOMMATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST



CARTES CADEAUX

Comme les Territoires du Nord-Ouest ne réglementent pas la vente de cartes cadeaux, il importe de garder certaines choses en tête avant d'en acheter.

- Assurez-vous de lire et de comprendre les contrats d'utilisation avant d'acheter une carte cadeau. Lisez les détails en petits caractères et demandez au détaillant s'il y a des restrictions à l'utilisation de la carte. Il est essentiel que vous connaissiez les conditions et règles d'utilisation qui régissent la carte cadeau avant de l'acheter.
- La plupart des provinces interdisent les dates d'expiration sur les cartes cadeaux; au moment d'acheter l'une de ces cartes, demandez si elles viennent à échéance.
- Demandez si tous les frais (d'activation, de gestion, et d'utilisation) sont réglés au moment de l'achat. De nombreuses cartes vous factureront une petite somme en frais de gestion mensuels après un certain temps.
- Des cartes cadeaux peuvent être vendues pour un service déterminé (par exemple, un chèque-cadeau pour une coupe de cheveux dans un salon de coiffure peut être assorti d'une date d'expiration et peut perdre sa valeur s'il n'est pas utilisé).
- Certains détaillants pourraient ne pas offrir certains produits ou services au même prix indéfiniment.
- Une carte produite à des fins de charité peut être assortie d'une date d'expiration. Certaines entreprises peuvent offrir ces cartes pour aider un organisme de charité, une école, ou un organisme sans but lucratif à recueillir des fonds. Il est donc raisonnable que ces cartes soient assorties d'une date d'expiration.
- Une carte distribuée par un marchand à des fins promotionnelles (pour un tirage, par exemple) peut être assortie d'une date d'expiration.
- Des billets pour des événements ne sont pas considérés comme des cartes d'achat prépayées (ou des chèques-cadeaux).
- Si vous détenez une carte cadeau d'une entreprise qui n'est plus en activité, les options qui s'offrent à vous pourraient être limitées.

Nous joindre

Le Bureau de la consommation relève de la Division de la sécurité publique du ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC)

Tél. : 867-767-9161,
poste 21021 ou 21022

Télec. : 867-873-0309

Adresse postale :

Bureau de la consommation
de la Division de la sécurité
publique

Ministère des Affaires
municipales et
communautaires du
gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest
5201, 50^e Avenue, bur. 600
Yellowknife NT X1A 3S9

Courriel :

consumer_affairs@gov.nt.ca

INFOLETTRE DU BUREAU DE LA CONSOMMATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST